

# Arrêté du maire n°2020/259

**Objet : Délégation de signature à Mme TACHON Céline pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols**

**NATURE :** Institutions et vie politique

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1 qui prévoit que le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation visées au titre II du livre IV du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2013-18 du 8 janvier 2013 recrutant Mme Céline TACHON dans le service urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Mme Céline TACHON, les délégations prévues par l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

## Arrête

**ARTICLE 1 :** Mme Céline TACHON reçoit délégation de signature pour signer, au nom de la Maire et pour la durée du mandat de la Maire, les pièces liées à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol autres que les décisions (récépissés de dépôt, demandes de pièces complémentaires, etc.).

**ARTICLE 2 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de l'intéressée, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône.

**ARTICLE 4 :** La Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,  
Le 20 juillet 2020

**Véronique GAZAN**

Maire

Notifié le :

